

**3 Lettre du 13 juin 1938 de la Banque nationale suisse à Edmond Barbey,
Président du Groupement des banquiers privés genevois**

Zurich, le 13 juin 1938
Monsieur Ed. BARBEY
De Messieurs Lombard, Odier & Cie
GENEVE

Monsieur,

Depuis plusieurs années déjà la Banque Nationale s'est efforcée d'obtenir des données au sujet de la balance des paiements de notre pays. L'absence de semblables données s'est en effet tout particulièrement fait sentir lors des pourparlers au sujet de traités de commerce et d'accords de compensation et à l'occasion de problèmes d'ordre international que la Banque Nationale avait à résoudre. Il est vrai que notre balance commerciale renseigne bien sur le mouvement international des marchandises, mais nous sommes par contre dans l'ignorance presque totale d'autres éléments d'une importance équivalente, comme par exemple les revenus des placements suisses à l'étranger et les obligations qui résultent pour nous des nombreux capitaux étrangers placés en Suisse.

En 1935, la Société suisse de Statistique a mis à l'ordre du jour de son assemblée annuelle l'étude du problème de la balance des comptes. En conclusion des travaux présentés lors de cette réunion, une requête fut soumise au Conseil fédéral, demandant d'entreprendre ces recherches et c'est ainsi que le Gouvernement, dans un arrêté en date du 10 mars 1936, chargea le Bureau fédéral de Statistique d'étudier en collaboration avec les milieux compétents, de quelle manière en pourrait élaborer cette balance. Une commission d'étude chargea notre institut d'émission d'établir l'état périodique de nos dettes et créances envers l'étranger.

La Banque Nationale reçoit déjà en application de la loi sur les banques les bilans annuels de toutes les banques suisses. En plus de ces données, les établissements bancaires les plus importants lui transmettent chaque semestre des bilans détaillés qui lui rendent compte des placements effectués par les banques en question dans les principaux pays, de même que leurs engagements envers l'étranger. Ces bilans constituent à n'en pas douter une documentation de grande valeur pour l'élaboration de la balance des paiements. C'est pourquoi la Banque Nationale a l'intention également d'étendre son cercle d'investigations et de transmettre par conséquent ces mêmes bilans à toutes les banques et sociétés à caractère bancaire, soumises à la loi sur les banques. Ces bilans détaillés sont représentés par les tableaux 1-3.

Pour déterminer d'une manière toute générale une balance des paiements, il ne saurait être question de se limiter aux bilans des banques. Pour se faire une idée de l'importance des placements suisses effectués à l'étranger et des investissements de l'étranger en Suisse, il faut bien évidemment tenir compte des valeurs mobilières dont les propriétaires ne sont pas les banques. Pour ce faire, il ne pouvait être question, cela va sans dire, d'entreprendre une enquête auprès des particuliers. La Banque Nationale avait envisagé par contre, au début tout au moins la possibilité de demander un état périodique des valeurs mobilières se trouvant en dépôt dans les banques. On a dû cependant se rendre à l'évidence qu'une pareille enquête aurait occasionné un très gros



travail et par conséquent d'assez importantes dépenses. On pouvait également craindre que ces investigations eussent entraîné une certaine nervosité dans la clientèle des banques. Aussi bien l'institut d'émission fut-il contraint d'envisager d'autres méthodes. En ce qui concerne les capitaux de la clientèle bancaire, on s'est résolu à les déterminer d'une manière indirecte, c'est-à-dire en capitalisant les revenus. A cet effet, les banques sont priées de fournir certains renseignements concernant l'encaissement des coupons dans le tableau 4. Cette statistique des coupons sera mensuelle et les banques enverront en conséquence ces données à la fin de chaque mois à la Banque Nationale, tandis que les données des tableaux 1-3 ne seront transmis qu'une fois par semestre.

Dans le tableau 4, les coupons encaissés pour le compte des sociétés holdings peuvent être mentionnés dans une colonne à part. Cette distinction est rendue nécessaire pour cette raison qu'il n'est pas possible de déterminer la nationalité des sociétés holdings d'après le lieu du domicile. Étant donné que les banques n'ont pas toujours la possibilité de juger si une société holding domiciliée en Suisse doit être considérée comme étant une société suisse ou étrangère, seule la Banque Nationale se chargera de déterminer une proportion approximative des sociétés étrangères par rapport aux sociétés suisses.

Les recherches que la Banque Nationale s'était dès lors proposé d'effectuer, devaient aboutir à l'établissement de balances bilatérales. Il a fallu malheureusement se rendre à l'évidence qu'il n'était guère possible à l'heure actuelle de déterminer d'une manière complète ces états périodiques des engagements réciproques entre la Suisse et chacun des différents pays. Une division géographique des différents éléments du bilan est chose relativement aisée, alors qu'une répartition des coupons d'après les différents pays suppose un travail supplémentaire considérable. C'est pourquoi la Banque Nationale a renoncé pour le moment à cette division géographique.

Il était également prévu, que ces enquêtes se feraient en vertu d'un arrêté du Conseil fédéral, qui obligerait les personnes interrogées à fournir les informations demandées. Étant donné cependant la crainte manifestée dans les milieux bancaires qu'un semblable arrêté contenant des sanctions risquerait de déclencher une certaine émigration des déposants étrangers, la Banque Nationale n'a pas cru devoir maintenir son projet, dans l'espoir que les établissements bancaires lui fourniraient sans opposition les renseignements très généraux de la présente enquête.

Vous trouverez en annexe un exemplaire des formulaires que nous comptons transmettre prochainement aux banques suisses. Étant donné que la statistique des coupons doit commencer le 1er juillet, il est nécessaire de transmettre les formulaires dans la seconde quinzaine de juin. Nous vous serions dès lors extrêmement obligés d'avoir l'amabilité d'étudier des formulaires et de nous faire savoir d'ici samedi prochain 18 juin vos critiques éventuelles. Nous vous serions d'autre part très obligés de bien vouloir informer les banques faisant partie de votre groupement de la recherche en question et vous priions d'agrèer, ... etc.

BANQUE NATIONALE SUISSE

Source: Archives du Groupement des banquiers privés genevois; cf. p. 100 (notes 293).